



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Rendez-Vous De Carrière

- ✓ Mis en place dans le cadre de la refonte de l'évaluation professionnelle en 2017 (PPCR), il s'est substitué à la notation
- ✓ Cadre législatif et réglementaire : les statuts particuliers et les LDGM/LDGA
- ✓ Concerne exclusivement **les enseignants, CPE et PSY-EN titulaires** de l'enseignement public et les **maîtres contractuels ou agréés à titre définitif** de l'enseignement privé
- ✓ L'éligibilité suppose une position d'activité, de mise à disposition ou de détachement durant une partie de l'année de référence
- ✓ Structure d'un RDVC : inspection et/ou entretien avec le(s) N+1
- ✓ Pas de report d'un RDVC au-delà de la période de rattrapage réglementaire
- ✓ SIAE (Système d'Information et d'Aide à l'Évaluation) : un outil de gestion, d'information et d'échanges durant tout le processus, en complément d'i-prof/i-professionnel

Rendez-Vous De Carrière

Points communs / règles générales : Déroulé

- › Une **date d'observation unique** pour déterminer l'éligibilité : le 31/08 de l'année au titre de laquelle l'éligibilité est établie
- › **Un calendrier « standard » :**
 - › information individuelle
 - › préparation du RDVC
 - › programmation du RDVC par le/les évaluateur(s)
 - › RDVC
 - › notification du compte rendu
 - › notification appréciation finale
- › **Une appréciation finale** issue du RDVC, prise en compte pour certains avancements (avancement différencié d'échelon et hors classe)

Rendez-Vous De Carrière

Points communs / règles générales : informations communication et recours

- **Information de l'agent de la date du RDVC**
 - 15 jours minimum, vacances scolaires comprises, pour informer l'agent de la date du RDVC
- **Communication du CR via SIAE/portail Agent + information par mail**
 - 15 jours maximum à réception du CR pour formuler par écrit des observations dans SIAE
- **Communication de l'appréciation finale via SIAE/portail Agent + information par mail**
- **Voies et délais de recours**
 - saisine de l'autorité académique dans les 30 jours francs à compter de la notification. L'autorité académique dispose elle-même d'un délai de 30 jours pour répondre au recours gracieux en révisant l'appréciation ou en rejetant la demande, l'absence de réponse équivalant à un rejet ;
 - saisine de la CAP compétente dans les 30 jours francs suivant la réponse explicite ou implicite de l'autorité académique.

Rendez-Vous De Carrière

Focus sur les dates et les délais (ex : 2025-2026) :

- **Fin d'année scolaire 2024-2025** : information individuelle des agents éligibles + notice et calendrier général
- **31/08/2026** : date d'observation pour la détermination de l'éligibilité
- **15/09/2026** : date limite pour notification des appréciations finales (campagne principale)
- **15/10/2026** : date limite pour notification des appréciations finales (campagne de rattrapage)
- 15 jours minimum, vacances scolaires comprises, pour informer l'agent de la date du RDVC
- 6 semaines maximum entre les 2 entretiens pour les RDVC concernés
- 15 jours maximum à réception du CR pour formuler par écrit des observations dans SIAE
- 30 jours pour former un recours gracieux à l'encontre de l'appréciation finale notifiée ou pour saisir la CAP en cas de rejet du recours

1^{er} Rendez-Vous De Carrière 2025-2026

Qui/quand ?

Les agents dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale (ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans) au 31/08 de l'année de référence, soit pour l'année 2025-2026, ici, le 31/08/26.

Exemple : décision d'avancement au 6ème échelon, avec effet au 01/09/2024

=> ancienneté dans l'échelon 0A11M29J au 31/08/2025 < 1A => non éligible à un RDVC en 2024-2025

=> ancienneté dans l'échelon 1A11M29J au 31/08/2026 >1A ms < 2A => éligible à un RDVC en 2025-2026

Pourquoi ?

L'appréciation finale constitue le « barème » pour le **tableau d'avancement accéléré du 6è au 7è échelon** (bonification d'un an pour 30 % des promouvables) élaboré en 2026-2027.

Durée de vie de l'appréciation ?

Pour le seul tableau d'avancement de l'année considérée.

2ème Rendez-Vous De Carrière

Qui/quand ?

Les agents au 8ème échelon de la classe normale et dont l'ancienneté au 31/08 de l'année de référence est comprise entre 18 et 30 mois.

Exemple : décision d'avancement au 8ème échelon avec effet au 01/03/2024

=> ancienneté dans l'échelon de 1A 5M 29J au 31/08/2025 < 18 mois => non éligible à un RDVC en 2024-2025

=> ancienneté dans l'échelon de 2A 5M 29J au 31/08/2026 >18 mois et < 30 mois => éligible à un RDVC en 2025-2026

Pourquoi ?

L'appréciation finale constitue le « barème » pour le **tableau d'avancement accéléré du 8ème au 9ème échelon** (bonification d'un an pour 30 % des promouvables).

Durée de vie de l'appréciation ?

Pour le seul tableau d'avancement de l'année considérée.

3ème Rendez-Vous De Carrière

Qui/quand ?

Les agents dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale au 31/08 de l'année de référence
1 an < ancienneté < 2 ans

Exemple : décision d'avancement au 9ème échelon avec report d'ancienneté d'1A et avec effet au
01/09/2024

=> ancienneté d'échelon 1A 11M29J au 31/08/2026 soit > 1A ms < 2A => éligible à un RDVC en 2025-2026

Pourquoi ?

L'appréciation finale est un élément de barème, en complément de la valorisation de la plage d'appel
statutaire pour le **tableau d'avancement au grade hors classe** du corps d'appartenance.

Durée de vie de l'appréciation ?

Pérenne : l'appréciation est conservée jusqu'à l'avancement de l'agent.

Campagne de rattrapage

Qui/quand?

Les agents n'ayant pas eu leur rendez vous de carrière dans le cadre de la campagne principale sont concernés par la campagne de rattrapage.

Les entretiens seront à programmer au plus tard le 20 septembre.

L'appréciation finale sera notifiée au plus tard le 15 octobre.

Comment?

L'appréciation finale sera consultable sur SIAE et accessible via un lien envoyé sur la messagerie I-PROF.

Les modalités relatives aux voies et délais de recours restent identiques à la campagne principale.